

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 11 mai 2026, à 19h30

Présents (26) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. SIMON, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Absents excusés (3) : M. GERARD (pouvoir à M. SIMON), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LE ROUZIC (pouvoir à M. TERRY).

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

Adoption du PV de la séance du 3 février 2026

Approuvé à l'unanimité

Adoption du PV de la séance du 30 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

2026/031 Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal. Il comporte 6 parties :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- L'information des élus

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/032 Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ne peut voter son propre CFU. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal désignera donc un nouveau président de séance pour le vote de ce bordereau.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte financier unique ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Carole MALINGE, 2^{ème} adjointe en charge des finances pour présider le conseil lors du vote de ce bordereau (*le Maire étant sorti de la salle*) ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal dont le résultat global s'élève à **4 887 362,04€**, comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025 / TOTAL FONCTIONNEMENT	8 773 717,85 €	10 177 205,52 €	1 403 487,67 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025	7 063 391,65 €	4 488 204,28 €	-2 575 187,37 €
Résultats antérieurs reportés au 001		6 059 061,74 €	6 059 061,74 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 063 391,65 €	10 547 266,02 €	3 483 874,37 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. LE BOTERFF observe que les budgets sont excédentaires. En fonctionnement, entre 2022 et 2024, les atterrissages ont toujours été supérieurs aux prévisions budgétaires. Pour 2025, cela est encore plus marqué. Cela pose la question de la sincérité budgétaire et de la justification de la levée de l'impôt. L'importance des excédents dégagés implique de lancer plus de projets d'investissement.

Mme MALINGE rappelle que ces excédents sont une chance pour la commune qui, jusqu'à présent, n'avait pas la capacité d'emprunter. Il était nécessaire de dégager de l'excédent pour pouvoir investir et ainsi éviter la suppression de services publics. Ces excédents sont donc indispensables. Les prévisions budgétaires sont effectivement prudentes car un certain nombre d'évènements ne peut pas être anticipé. Pour autant, les prévisions budgétaires ont toujours été sincères. Les choix sont guidés par un objectif d'autofinancement à atteindre, selon des données connues à un instant T. Les prévisions sont toujours estimées au plus juste.

2026/033 Affectation définitive des résultats 2025 – Budget principal

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, alors le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 3 février 2026 a repris par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2025 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Considérant que le compte financier unique ne fait pas apparaître de différences avec le résultat anticipé,

Considérant que le compte financier unique, adopté lors de cette séance du 11 mai 2026, a présenté les résultats suivants pour le **budget principal** :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	8 773 717,85 €	10 177 205,52 €	1 403 487,67 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	Résultats à affecter	8 773 717,85 €	10 177 205,52 €	1 403 487,67 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	7 063 391,65 €	4 488 204,28 €	-2 575 187,37 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		6 059 061,74 €	6 059 061,74 €
	Solde global d'exécution	7 063 391,65 €	10 547 266,02 €	3 483 874,37 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	1 055 438,04 €	133 394,63 €	-922 043,41 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise 2025	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 403 487,67 €	1 403 487,67 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 3 483 874,37 €, au compte 001 en section d'investissement du budget 2026,
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 1 403 487,67 €, au compte 1068 du budget 2026.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE VIAVANT précise que cette délibération ne revêt pas véritablement d'enjeu dans la mesure où l'affectation du résultat d'investissement est obligatoire et que l'affectation du résultat de fonctionnement a conditionné les choix faits au budget primitif.

Mme MALINGE rappelle que la commune affecte généralement 100% des excédents de fonctionnement au financement de l'investissement mais qu'il est arrivé une fois, par précaution, l'affectation d'une partie à la section de fonctionnement afin de se prémunir contre les risques liés à l'évolution des coûts de l'énergie.

2026/034 Garantie d'emprunts au profit d'Aiguillon Construction pour l'Hermitage IV

La commune d'Elven est sollicitée par Aiguillon Construction pour obtenir la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 530 932 € pour la construction de 7 logements sociaux pour l'opération l'Hermitage IV, allée du Coteau.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la lettre d'offre n°U162202 en émise par la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. LE BOTERFF ne prenant pas part au vote), le conseil municipal décide

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 530 932 euros** souscrit par **Aiguillon Construction**, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **765 466 € (sept cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-six euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer **ELVEN- l'Hermitage IV** située à **11 Allée du Côteau 56250 ELVEN**.

- **D'ACCORDER** sa garantie selon les caractéristiques financières suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	337 388 €	89 413 €	879 703 €	224 428 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,07 %	2,3 %	2,07 %
TEG ¹	1,5 %	2,07 %	2,3 %	2,07 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,37 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,37 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,37 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,37 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Mme MALINGE rappelle que cet engagement n'est pas neutre et engage financièrement la collectivité. Une règle comptable prévoit d'ailleurs que le montant total des annuités garanties ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement. Les emprunts des bailleurs sociaux n'entrent toutefois pas dans ce calcul.

M. LE BOTERFF souligne qu'en raison de son activité professionnelle, il ne prendra pas part au vote et propose de sortir de la salle au besoin. Par ailleurs, il souligne que depuis son élection, il n'intervient plus dans aucun dossier qui concerne la commune.

M. JORDAN s'interroge sur la durée de la garantie accordée.

Mme MALINGE explique qu'elle se situe entre 40 et 60 ans selon la ligne de prêt.

M. LE BOTERFF indique qu'effectivement, en matière de logement social, les prêts sont généralement conclus pour des durées allant de 40 à 80 ans.

Mme MALINGE insiste donc sur le fait que ces garanties d'emprunt engagent les générations futures mais qu'il est du rôle des collectivités d'apporter leur soutien aux bailleurs sociaux.

M. LE BOTERFF précise que dans le logement social il y a plus de logements à produire que de capacité à faire. L'une des contreparties pour intervenir dans une commune passe notamment par la garantie d'emprunt. En l'espèce, le chantier est déjà démarré mais dans certains territoires, il y a d'importants manques de logements sociaux. Par ailleurs, pour rassurer quant aux engagements de la commune, avant de déclencher une garantie, le bailleur cédera nécessairement une partie de son parc. De plus, cela n'obère pas la capacité d'emprunt de la commune. Pour la période triennale 2026-2028, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est soumis à l'obligation renforcée de production de 25% de logements sociaux.

2026/035 Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 3 février 2026.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial (CST),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** les avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'INTEGRER**, à compter du 6 juillet 2026, des heures pérennes dans la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un agent polyvalent de la Restauration, à la suite d'un redéploiement d'heures consécutif au passage à temps partiel en novembre 2025 d'un autre agent dans le cadre d'une retraite progressive.
- **DE PROCEDER** aux suppressions/créations de poste suivant :

MOUVEMENT	STATUT	GRADE	QUOTITE DE TRAVAIL	A compter du
Suppression	Titulaire	Agent de maîtrise	TC	1 ^{er} janvier 2026
Création	Titulaire	Agent de maîtrise principal	TC	1 ^{er} janvier 2026
Suppression	Titulaire	Auxiliaires de puér. classe normale	TC	1 ^{er} janvier 2026
Création	Titulaire	Auxiliaires de puér. classe supérieure	TC	1 ^{er} janvier 2026
Suppression	Titulaire	Auxiliaires de puér. classe normale	TC	1 ^{er} janvier 2026
Création	Titulaire	Auxiliaires de puér. classe supérieure	TC	1 ^{er} janvier 2026
Suppression	Titulaire	Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1 ^{er} janvier 2026
Création	Titulaire	Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1 ^{er} janvier 2026
Suppression	Contractuel	Adjoint technique	16/35 ^e	6 juillet 2026
Création	Contractuel	Adjoint technique	21/35 ^e	6 juillet 2026

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés sont inscrits au budget primitif 2026.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PAVAGEAU demande à quoi correspondent les deux postes non pourvus.

Mme MALINGE indique que le poste d'adjoint technique a été recruté et que le poste d'attaché principal est ouvert en cas de suppression de l'emploi fonctionnel et qu'il n'y a donc pas de recrutement en cours.

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché principal	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 2ème classe	TNC	28	1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif ppal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TC		2	2
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	28,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	27	2	2
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	30	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TC	28	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	24,5	1	1
CULTURELLE	B	TITULAIRE	assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	Infirmier en soins généraux hors classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		4	4
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TNC	28	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	28	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien	TC		2	2
TECHNIQUE	B	NON TITULAIRE	technicien	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	33,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	28,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		4	3
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	29,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	25,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	11,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	6	6
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	1
			TOTAL			94	92

2026/036 Dispositions relatives au comité social territorial (CST)

Monsieur le Maire informe que le 10 décembre 2026 seront organisées les élections des représentants du personnel.

M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Enfin, Il précise que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances communes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2026 au nombre de 99 pour la Commune et de 16 pour le CCAS, soit un total de 115 agents (70% de femmes et 30% d'hommes) ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1^{er} janvier 2026 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires) ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT la consultation du comité social territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) titulaires, nombre égal de représentants suppléants (3), et dont la répartition correspond à la part de femmes et d'hommes au sein de la collectivité (soit 4 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 1 homme) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeurs à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants au sein du CST commun ;
- **DE DECIDER** du recueil par le CST commun de l'avis des représentants employeurs de la commune et du CCAS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE VIAVANT relève une erreur dans le seuil permettant de définir le nombre de représentants du personnel (inférieur à 200 agents et non 350). Elle demande par ailleurs pourquoi le nombre de représentants a été fixé à 3, soit le minimum.

M. LE TRIONNAIRE répond que cela correspond au choix des agents. La mobilisation de candidats aux fonctions n'est pas toujours simple.

2026/037 Formation des élus : Détermination de l'enveloppe budgétaire allouée

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec les lois du 27 décembre 2019 et du 22 décembre 2025 qui renforcent le droit à la formation des élus.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ». Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 3 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus de 3 500 € (soit 3% du montant total des indemnités de fonction) ;
- **DE DIRE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - objet de la formation en lien avec les thématiques couvrant les missions et compétences communales ;
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt, préalablement aux stages, de la demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme MALINGE souligne que ce budget est rarement mobilisé. Cette ligne budgétaire est pourtant ouverte à tous les élus, pour toute formation en lien avec les fonctions.

Mme LE VIAVANT remarque que les budgets de formation sont peu utilisés. Elle note que le coût d'une formation ARIC se situe entre 250€ et 400€, soit 8 à 14 élus pouvant être formés dans l'année. Le budget voté peut donc paraître un peu faible, surtout en début de mandature. Il serait intéressant pour les élus de se saisir de cette opportunité.

2026/038 Attribution d'une subvention pour l'accueil du Trophée Centre Morbihan

L'Union Cycliste Internationale (UCI) a classé la course cycliste Trophée Centre Morbihan (TCM) comme épreuve comptant pour la Coupe des Nations Juniors.

En septembre 2025, la commune d'Elven a été sollicitée pour être ville départ et arrivée de la 1^{ère} étape de cette course qui aura lieu le samedi 30 mai 2026 (information donnée au conseil municipal du 4 novembre 2025). A ce titre, conformément à la convention ville départ / arrivée du TCM, la participation financière pour l'accueil de cette étape est fixée à 15 000€.

L'association du TCM a sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 10 000 € pour l'organisation de cet évènement (projet de décision du bureau communautaire du 12 mai 2026).

Aussi, la participation communale pour l'accueil de cette course cycliste s'établit à 5 000 €.

Considérant sa politique de soutien au développement du sport chez les jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € TTC au comité d'organisation du Trophée Centre Morbihan pour l'accueil de la 1^{ère} étape (Départ et Arrivée) de l'édition 2026 de sa course cycliste.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PAVAGEAU regrette que le Trophée Centre Morbihan se tienne le même jour qu'un évènement phare et régulier de la commune, « Les foulées de la forteresse de Largoët » organisé par les Wallabis. Il conviendrait de permettre un partage du calendrier des évènements afin d'éviter ce type de situation.

M. RYO partage ce constat et indique qu'en septembre les coups étaient déjà partis. Il souligne qu'un effort sera fait afin d'améliorer le partage de l'agenda des évènements.

M. LE BOTERFF indique que les Tours de Largoët sont dans le même cas de figure concernant le partenariat avec l'Echonova qui organise l'Echopark le jour de la fête de la musique à Elven.

Mme LE BOTERFF demande à ce que ce soit remonté à GMVA. Cet évènement aurait pu être organisé le week-end d'avant ou d'après.

M. JORDAN précise que l'Echonova lui avait proposé le jeudi 18 ou le vendredi 19 juin et que son choix s'est porté sur le vendredi.

M. le Maire relève que la fête de la musique se tient toujours au même moment et qu'il est regrettable que l'Echonova n'en ait pas été tenu compte.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

2026/039 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph

Il est rappelé que, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année n-1.

	Rappel N-1	Coût élève 2025	Nbre élèves elvinois 2025/2026	Dotation 2026
Classes élémentaires	533,40 €	512,62 €	250	128 155,00 €
Classes maternelles	1 340,31 €	1 544,50 €	132	203 874,00 €

Soit un montant total de **332 029 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la participation communale au titre de 2026 par enfant elvinois scolarisé à l'école privée Saint Joseph d'Elven (effectifs extraits de l'application Onde après les vacances de la Toussaint 2025) selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le versement de cette subvention de **332 029 €** se fera en trois fois : une avance de 75 000 € en début d'année (Délibération n°2025/083), un 2^{ème} versement en mai et le solde début juillet. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6558 du budget communal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PAVAGEAU s'interroge sur les raisons expliquant la différence des coûts entre 2024 et 2025. Ce point a été trop rapidement vu en commission.

Mme THIBAUT rappelle que le calcul se fait par rapport aux charges de l'école Descartes en 2025. Ces charges ont évolué, notamment en raison du coût de l'énergie.

Mme LE VIAVANT demande d'où vient l'écart entre le coût des maternelles et des élémentaires et pourquoi cela n'évolue-t-il pas dans les mêmes proportions.

Mme MALINGE indique que le coût des maternelles intègre les charges liées aux ATSEM.

M. le Maire précise que l'évolution des coûts est le résultat de 2 phénomènes : la variation des effectifs et des charges. Concernant les élémentaires, les charges ont légèrement diminué et les effectifs sont restés stables, concernant les maternelles, les charges d'ATSEM ont augmenté et les effectifs diminués. Cela conduit à une évolution inverse entre les deux coûts.

Mme LE VIAVANT demande à ce que le détail des calculs soit joint à la convocation.

2026/040 Participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan accueillant des élèves elvinois

Conformément aux articles suivants du code de l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan est rendue obligatoire lorsque la commune de résidence ne propose pas ces types d'enseignement :

- Article L.112-1 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est affecté par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) d'une autre commune, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.
- Article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, à la condition que la commune de résidence n'en dispose pas, rend obligatoire la participation aux frais de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen d'un élève élémentaire est de 512,62 € et de 1 544,50 € pour un élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Elven pour un montant forfaitaire de 512,62 € pour un élève d'élémentaire et de 1 544,50 € pour un élève de maternelle scolarisé en classe ULIS ou Diwan des écoles en ayant fait la demande.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/041 Dotation aux fournitures scolaires pour 2026

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la dotation affectée aux fournitures scolaires pour les élèves elvinois fréquentant des établissements scolaires elvinois ou des classes spécialisées d'établissements extérieurs (ULIS ou Diwan). Ce montant sera également versé aux élèves trédionnais de l'école Descartes et sera remboursé par convention, ultérieurement, par la commune de Trédion.

Le versement de cette subvention s'effectuera selon l'effectif des enfants elvinois extrait de l'application Onde (application de l'Académie de Rennes) après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire concernée.

Toute justification de l'utilisation de ces crédits pourra être réclamée *a posteriori* par l'administration territoriale.

Proposition pour 2026 : 46 € / élève elvinois scolarisé sur Elven ou en classe spécialisée

- ☞ Ecole St Joseph..... 46 € x 382 élèves = 17 572 €
- ☞ Ecole Catherine Descartes..... 46 € x 298 élèves = 13 708 €
- ☞ Elèves en ULIS ou Diwan..... 46 € / élève des écoles en faisant la demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de fournitures scolaires pour l'année 2026 à 46 € par élève elvinois des établissements scolaires elvinois et des classes spécialisées d'établissements extérieurs ainsi que par élève trédionnais de l'école Descartes.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. NOIRBENT demande si cette dotation aux fournitures scolaires est votée pour la rentrée prochaine.

Mme THIBAUT répond que c'est bien pour cette année. Cette somme est versée directement aux écoles et non aux familles.

Mme CARD demande pourquoi une convention a été passée avec la commune de Trédion.

Mme THIBAUT précise que la commune de Trédion ne dispose pas d'école publique

Mme MALINGE souligne que la commune de Trédion rembourse ces frais à la commune.

Mme LE VIAVANT demande le montant voté l'année passée.

Mme THIBAUT répond 45€.

2026/042 Soutien aux classes découvertes – Année scolaire 2025-2026

La commission scolaire propose la tarification suivante pour le soutien aux sorties scolaires :

- **Activités sur place et sorties à la journée avec transport** **9,40 € / élève**
- **Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)** **17,80 € / élève**
- **Séjours extérieurs (de 5 jours et +)** **34,50 € / élève**

Plusieurs demandes de subventions ont été sollicitées à cet effet pour l'année 2025-2026.

Ces différentes demandes constituent un montant global de 8 741,00 € réparti comme suit :

☛ **Ecole Catherine Descartes** **2 547,40 €**

	Nombre d'élèves	Montant
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	271	2 547,40 €

☛ **Ecole Saint-Joseph** **6 193,60 €**

	Nombre d'élèves	Montant
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	215	2 021,00 €
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	122	2 171,60 €
Séjours extérieurs (de plus de 5 jours)	58	2 001,00 €

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois selon l'effectif des enfants elvinois déclaré par l'établissement scolaire en septembre 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de la commission affaires scolaires pour l'année 2025-2026.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. ONNILLON demande comment est fixé le montant des participations aux sorties scolaires.

Mme THIBAUT indique que les élus proposent un tarif en commission. Cela a été réévalué l'année passée et est conforme aux tarifs pratiqués alentours.

M. LE BOTERFF propose d'être plus généreux sur ce tarif.

M. le Maire précise que cela est concerté avec les écoles.

2026/043 Convention d'entente entre les communes de St Nolff et Elven pour la production de repas par la cuisine centrale : Tarif définitif 2025 et tarif prévisionnel 2026

Par délibération du 9 juillet 2024, le conseil municipal a décidé de renouveler le partenariat avec la commune de Saint Nolff afin de mutualiser la cuisine centrale pour la production de repas sous la forme d'une Entente pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu l'article 9 de la convention approuvée par le conseil municipal du 9 juillet 2024,

Considérant la réunion de Conférence,

Il convient de fixer :

- le coût définitif d'un repas sur 2025 (base compte financier unique 2025) ;
- le coût prévisionnel d'un repas sur 2026 (coût définitif 2025 révisé de l'évolution des prix à la consommation).

Pour rappel, en 2025, les tarifs facturés étaient :

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adultes
2025	3,708 €	4,342 €	4,338 €	5,218 €

Coûts définitifs 2025

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adulte
Prix moyen pondéré de denrées	1,488 €	2,122 €	2,118 €	2,998 €
Coût de production	1,853 €			
Participation aux investissements	0,284 €			
Coût du repas	3,625 €	4,259 €	4,255 €	5,135 €

Coût prévisionnel 2026

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adulte
Prix de denrées	<i>Prix du marché</i>			
Coût de production	1,890 €			
Participation aux investissements	0,308 €			
Coût hors denrées	2,198 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif définitif 2025 et de procéder à un remboursement d'un trop perçu de facturation de **4 210 €** ;
- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2026, applicable au 1^{er} janvier, à 2,198 € + prix de denrées prévus au marché ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. NOIRBENT demande pourquoi le prix de denrées n'est pas précisé s'agissant du coût prévisionnel.

Mme RENAULT précise que ce coût évolue en septembre, et celui-ci n'est pas encore connu pour l'année scolaire à venir.

Mme LE VIAVANT indique qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette délibération puisque la commune n'est ni gagnante ni perdante. Elle sollicite toutefois plus de détail sur le calcul du coût et notamment les volumes concernés.

M. le Maire répond que 1 600 repas sont produits chaque jour. Il met en lumière que la convention liant la commune à Saint-Nolff a été renouvelée pour 3 ans en 2024 et que, selon ses dispositions, elle sera rediscutée en fin d'année.

2026/044 Convention de coopération avec le collège Simone Veil (CD 56) pour la production de repas par la cuisine centrale : Tarif définitif 2025 et prévisionnel 2026

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec le conseil départemental du Morbihan et le collège public Simone Veil sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans, partenariat renouvelé en mai 2022 (échéance 31 août 2027).

Conformément à l'article 5-1 de la convention de coopération, le prix des repas (prévisionnel et définitif) est défini par le conseil municipal de la commune.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires / repas
- Du coût de revient / repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation aux investissements (coût d'amortissement / repas).

Il convient donc de fixer :

- le coût définitif d'un repas sur 2025 (base compte financier unique 2025) ;
- le coût prévisionnel d'un repas sur 2026 (coût définitif 2025 révisé de l'évolution des prix à la consommation).

Pour rappel, en 2025, le tarif facturé pour les repas des collégiens et adultes était respectivement de **4,432 €** et **4,847 €**.

Coût définitif 2025

	2025	
	Collégien	Adulte
Prix moyen de denrées	2,587 €	3,002 €
Coût de production	1,936 €	
Participation aux investissements	0,284 €	
Coût du repas	4,807 €	5,222 €

Coût prévisionnel 2026

	2026	
	Collégien	Adulte
Prix moyen de denrées	Prix du marché	
Coût de production	1,975 €	
Participation aux investissements	0,308 €	
Coût hors denrées	2,283 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif définitif 2025 et de procéder à la régularisation de facturation de **23 669,21€** ;
- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2026, applicable au 1^{er} janvier, à 2,283 € + prix de denrées prévus au marché ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE VIAVANT interroge sur la différence entre le coût de production Saint-Nolff et collège.

Mme RENAULT souligne que les repas des collégiens comptent plus éléments et ne représentent pas le même grammage.

Aménagement du territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

2026/045 Révision du PLU – Désignation du comité de pilotage

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été lancée par délibération du 20 mai 2025. Il rappelle également que le bureau d'étude chargé d'accompagner la municipalité dans cette révision a été désigné et qu'un groupe de travail avait été mis en place afin de suivre les différentes réunions de travail en juillet 2025.

Suite aux élections municipales et au renouvellement d'une grande partie des élus municipaux, il est proposé de modifier la composition du groupe de travail et de désigner de nouveaux membres afin de siéger au sein du « Groupe de travail – Révision du PLU ». Aussi, les élus membre de la commission urbanisme et membres extra-municipaux suivants sont proposés :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - M. Luc LE TRIONNAIRE | - Mme Céline CARD |
| - M. Jean-Bernard CONAN | - M. Jean-François TERRY |
| - Mme Michèle MAINGUY | - M. Pascal ONNILLON |
| - M. Michel BALLIER | - M. François LE BOTERFF |
| - M. Philippe SIMON | - M. François VICAUD |
| - M. Jean-Pierre GERARD | - M. Hervé LE MEYEC |
| - M. Philippe NOIRBENT | - M. Bernard MORICE |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la composition, ci-dessus, du « Groupe de travail – Révision du PLU ».

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. ONNILLON regrette que ce comité de pilotage ne soit pas ouvert aux futurs membres extramunicipaux de la commission.

M. le Maire rappelle ce qui a été acté en commission et précise qu'une ouverture potentielle sera étudiée lorsque les extramunicipaux seront connus. Les personnes d'ores et déjà fléchées sont celles qui participaient déjà au COFIL instauré en juillet 2025.

M. ONNILLON souligne que d'autres personnes avec d'autres compétences auraient aussi pu y participer.

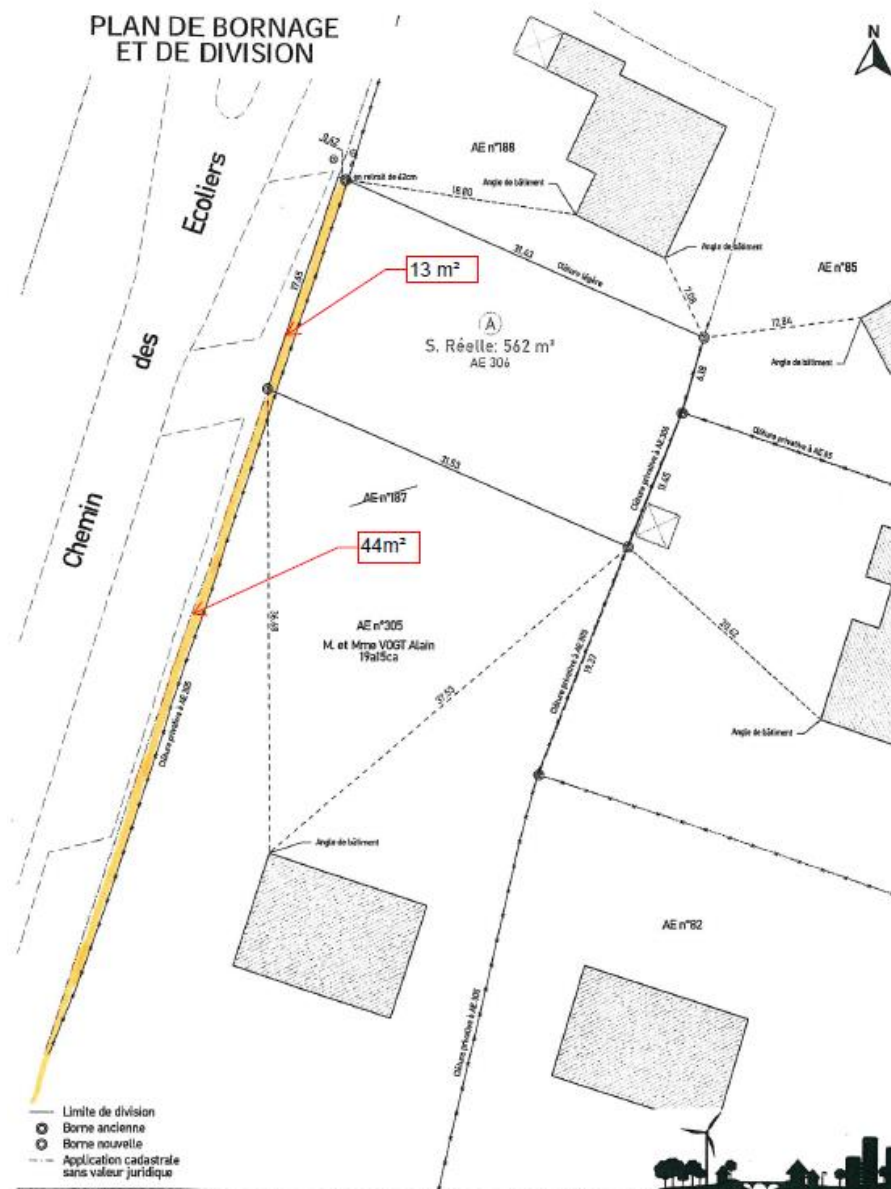
2026/046 Acquisition foncière – Chemin des écoliers

Afin d'améliorer les cheminements doux aux abords des écoles, il a été proposé à Monsieur et Madame VOGT Alain et Pierrette, propriétaires de la parcelle AE 305, de céder, à titre gratuit, une bande de terrain le long de leur parcelle.

La surface de ce terrain représenterait environ 44m², à confirmer par un géomètre.

Il est également convenu avec Monsieur et Madame VOGT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Plan de Division – Parcelle AE 305 :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession, à titre gratuit, par Monsieur et Madame VOGT, de la parcelle AE 305 en partie pour une surface d'environ 44m² ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. ONNILLON demande ce qu'il en est de la surface de 13 m².

M. le Maire répond que les acquéreurs sont prêts à céder. Ils sont toutefois en discussion avec leurs voisins (M. et Mme VOGT) pour récupérer 43 cm en parallèle. Cette cession interviendra sûrement lors de prochains conseils. On attend l'accord de principe des VOGT. Ce dossier est dans les cartons depuis 2012 ou 2013.

Mme LE VIAVANT demande si la cession sous seing privé, en acte administratif, a été envisagée afin d'éviter les frais de notaire.

M. le Maire note que la question ne s'est pas posée mais qu'elle sera étudiée.

2026/047 Approbation du projet de convention de gestion des ouvrages d'art avec la DIR Ouest

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).

A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la direction interdépartementale des routes ouest (DIRO), ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages.

Cette prise en charge intégrale porte sur les frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation).

La commune assume toutefois la charge financière de la voie portée et de ses équipements (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le potentiel fiscal de la commune d'Elven s'élevant à 6,057 M€ (données 2025), elle bénéficiera de la prise en charge par l'État des frais de gestion des superstructures des ponts (tels que détaillés à l'article 4 de la convention jointe en annexe).

La DIRO a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Trois (3) ouvrages d'art ont été identifiés sur la commune d'Elven et doivent faire l'objet d'une convention avec la DIRO au titre de la loi Didier. Il s'agit des passages supérieurs (PS) franchissant la RN 166 : PS de Kergousse, PS de Kercointe, PS du Grazo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales avec la DIRO, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Institution / Vie municipale

2026/048 Désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants doivent être proposés en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants par l'assemblée délibérante. Le directeur départemental des finances publiques procède ensuite à la désignation des 8 titulaires et 8 suppléants. Cette nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La désignation des commissaires et de leur suppléant est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** au directeur départemental des finances publiques la liste de 32 noms suivants établie en respectant les contraintes rappelées ci-dessus :

TITULAIRES

1	Michel BALLIER
2	Yves BEROUD
3	Vincent CAIRIC
4	Annie CONAN
5	Jean-Michel DUCHEMIN
6	Marie-Christine ETTINGER
7	Nicolas GUIDOUX
8	Marjorie GUYOMARD-DIT-LEDAN
9	Pierre JORDAN
10	Luc LE TRIONNAIRE
11	Michèle MAINGUY
12	Philippe NOIRBENT
13	Bernard MORICE
14	Josiane MOTAIS
15	Patricia PAVAGEAU
16	Marie LE BOTERFF

SUPPLEANTS

1	Arnaud DE GOVE
2	Emmanuelle DE CHARETTE
3	Viviane VICAUD
4	Pascal BREDOUX
5	Isabelle DAVID
6	Jean-Pierre GERARD
7	Céline CARD
8	Didier TOUSSAINT
9	Nicolas SIG
10	Jean-Bernard CONAN
11	Dominique RYO
12	Christophe ROUMAGNAC
13	Philippe SIMON
14	Hugues LE ROUIC
15	Laure LE VIAVANT
16	François LE BOTERFF

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/049 Approbation d'un mandat spécial relatif à la participation au voyage du comité de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du jumelage avec la commune de Lüdingworth, un déplacement est organisé en Allemagne entre le 13 et 17 mai 2026.

La commune d'Elven sera à cette occasion représentée par Monsieur ROUMAGNAC, adjoint au maire.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur ROUMAGNAC à cette manifestation.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (C. ROUMAGNAC ne prenant pas part au vote), le conseil municipal décide :

- **DE VALIER** l'octroi d'un mandat spécial pour l'élu cité ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2026/050 Labellisation « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque »

La fédération française des véhicules d'époque (FFVE) a créé le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » dont l'ambition est de promouvoir l'accueil des véhicules anciens dans les communes françaises. Ce label permet de mettre en valeur le patrimoine automobile et de favoriser le tourisme autour de cette passion et de développer, par l'accueil des collectionneurs, l'économie locale.

Les communes labellisées s'engagent à faciliter l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville.

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

VU la convention jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. LE BOTERFF trouve les exigences de la convention significatives et pointe le paradoxe de cette démarche à l'heure de la décarbonation, alors même que la commune arbore des panneaux « gaz vert » en entrée de ville.

Mme LE VIAVANT demande l'origine de cette initiative.

M. le Maire précise que c'est une sollicitation qui a été faite et que la ville y a vu l'opportunité de créer de l'animation et de faire vivre les commerçants.

M. CONAN note que la ville d'Elven a été identifiée par les gestionnaires du label du fait de la richesse de son patrimoine.

Questions diverses

1- Composition du comité social territorial (CST)

Suite aux élections municipales, la composition du collège élu du comité social territorial (CST) de la commune et du CCAS d'Elven est modifiée comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
<ul style="list-style-type: none">- Luc LE TRIONNAIRE- Carole MALINGE- Laure LE VIAVANT	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Bernard CONAN- Dominique RYO- Pascal ONNILLON

L'arrêté municipal n°2026_34 du 5 mai 2026 a entériné cette composition du collège employeur du CST.

2- Collège Simone Veil – Fermeture de classes

M. le Maire informe avoir interrogé les autres communes concernées par les fermetures de classes au collège Simone Veil. Celles-ci n'ont pas été sollicitées par leurs concitoyens. Par ailleurs, la décision définitive ne sera connue que fin juin. Les raisons des fermetures sont les suivantes : une classe de 6^{ème} aurait déjà dû fermer l'année dernière. Concernant la fermeture d'une classe de 4^{ème}, cela s'explique par une réorientation d'une partie des effectifs vers la filière agricole. Le directeur académique s'est engagé à ce que les effectifs par classe ne dépassent pas 30. Un bilan sera fait fin juin à lecture de ces engagements. La rédaction d'un courrier commun sera donc arbitrée à ce moment-là.

Mme LE BOTERFF revient sur l'argument selon lequel une partie des effectifs serait partie vers le collège de Questembert. Effectivement, le collège de Questembert a bien accueilli 7 élèves venus d'Elven mais parce que ces derniers avaient été exclus du collège Simone Veil.

Mme PAVAGEAU s'interroge sur les raisons des réorientations en filière technique ou agricole en 4^{ème}.

M. le Maire précise que cela est un mystère pour l'académie. Elven est singulier par rapport aux autres collèges. Rien n'explique un tel décalage entre la 6^{ème} et la 4^{ème}.

Mme LE BOTERFF souligne que dans les autres collèges cela intervient généralement en 3^{ème} après que les élèves ont pu effectuer leur stage.

3- Emprunt renégocié

Question du groupe « Nos voix pour Elven » reçue le lundi 11 mai à 16h30 :

« Le CFU fait apparaître un montant de 303 704,30 € au chapitre 66, Charges financières, et un montant de 511 772,08 € au chapitre 76, Produits financiers. Aussi, et comme demandé lors de la commission finances du 4 mai dernier, serait-il possible de faire un point sur le coût de l'emprunt dit toxique ? »

Mme MALINGE rappelle que les questions orales doivent être adressées, conformément au règlement intérieur, 48h avant le conseil.

Pour autant, Mme MALINGE accepte de répondre à la question. Tout d'abord, elle souligne que la commune n'a pas d'emprunt toxique actuellement dans son encours de dette. Dans l'annexe jointe au CFU, un état de la dette retrace l'ensemble des emprunts de la commune (dette par nature, organisme, date de mobilisation, montant nominal du prêt et encours initial ainsi que les taux d'intérêt et le capital restant dû au 31/12). Le tableau d'amortissement du prêt renégocié sera transmis. Son taux est fixe et s'établit à 3,25%. Le profil d'amortissement du prêt y sera détaillé.

Mme LE VIAVANT interroge concernant le reste à charge de la commune, déduction faite du fonds de soutien. Mme MALINGE précise que le fonds de soutien couvre le coût des indemnités de remboursement anticipé du prêt toxique, soit 9 M€ de pénalité pour un prêt initial de 3 M€ mais dont le taux d'intérêt était passé à 39%. Il était donc urgent d'agir. La commune a bénéficié de l'aide de l'Etat, calculée sur le potentiel fiscal de la commune, 72% de 10,83 M€. L'Etat a refusé de verser les 7 M€ d'aide en une fois. La commune les a donc touchés sur 14 ans (annuité de 511 K€/ an). Le choix a été fait de faire coïncider l'amortissement du capital avec l'évolution du fonds de soutien. Aussi, le capital remboursé sur les premières années suivant la renégociation a été très important.

**La secrétaire de séance,
Marine BREDOUX**

**Le Maire,
Luc LE TRIONNAIRE**

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 29 juin 2026
- Lundi 21 septembre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026

PROJET